



Nous, DOMINIQUE,  
par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique  
Évêque de Fréjus-Toulon,

Considérant la convention signée le 18 décembre 2017 entre l'I.C.R.S.P. et le Diocèse de Fréjus-Toulon,  
Considérant la demande présentée par MM. les chanoines Frédéric-Pie et Sébastien GOUPIL concernant l'érection et l'approbation des statuts canoniques de l'Association publique cléricale de fidèles « CHAPITRE DE SAINT-REMI »,  
Considérant qu'« il appartient à la seule autorité ecclésiastique compétente d'ériger les associations de fidèles qui se proposent [...] de promouvoir le culte public » (can. 301 §1), nécessairement « appelées associations publiques » (§3),  
Considérant que cette demande concerne de fait aussi une concession de la personnalité juridique publique ;  
Après examen des susdits Statuts, annexés au présent Décret, selon lesquels l'Association devra être régie, qui établissent son objet social et les autres prescriptions conformément au Code de droit canonique ;  
Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques,  
Attendu que la domiciliation de l'Association est située Rue du Prieuré, 83143 LE VAL, sur le territoire diocésain de Fréjus-Toulon ;  
Avec la présente, vu les dispositions des canons 301, 302 et 313 du Code de droit canonique,

### ÉRIGEONS

l'Association publique cléricale de fidèles de droit diocésain  
« **CHAPITRE DE SAINT-REMI** »,

en lui **CONCEDANT** expressément la personnalité juridique (can. 116)

& **APPROUVONS AD EXPERIMENTUM SES STATUTS**

pour une durée d'un an, à compter de la date de signature du présent Décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon, au siège de Notre évêché, en trois exemplaires originaux, le 8 octobre 2018, au jour Octave de S. Remi, sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.



Alexis  
Abbé Alexis CAMPO  
Chancelier

✠ M<sup>gr</sup> Dominique REY  
Évêque de Fréjus-Toulon

